

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1028

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly,
Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier,
Mme Sage, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Après le 11° de l'article L. 1411-1 du code de la santé publique, il est ajouté la phrase suivante :

« 12° L'égalité d'accès des personnes en situation de handicap aux professions médicales et paramédicales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ériger en objectif de politique de santé, l'égalité d'accès des personnes en situation de handicap aux professions médicales et paramédicales. L'objet de cet amendement est de promouvoir une égalité de traitement.